

Conditions ING Investing ING Belgique

Sommaire

Conditions ING Investing

1. Dispositions générales	3
1.1. Objet des conditions de ING Investing	3
1.2. Définitions	3
2. Objet d'ING Investing	4
3. Cadre juridique applicable aux investissements	5
3.1. Etat contractuel qui constitue l'accord	5
3.1.1. Liste des documents constituant l'accord	5
3.1.2. Modification du cadre contractuel à l'initiative de l'ING	6
3.2. Application du contrat	6
3.3. Législation applicable et tribunaux compétents	6
4. Accès à ING Investing et à ses Utilisateurs	6
4.1. Accès aux services d'ING Investing	6
4.2. Utilisateurs de ING Investing	7
5. Accès et utilisation de l'ING Investing	8
6. Obligations du Client et de l'Utilisateurs en matière de sécurité	8
7. Obligations liées à la sécurité d'ING	10
8. Responsabilité des parties	11
8.1. Responsabilité civile générale dans le cadre d'ING Investing d'ING	11
9. Limites de transaction	12
10. Entretien de l'ING Investing	12
11. Protection des données personnelles	13
12. Preuve des Opérations	17
12.1. Preuve des opérations en général	17
12.2. ING Investing	18
13. Prix et coûts	18
14. Licence d'utilisation du logiciel et de la base de données d'ING Investing	19
15. Liens de l'ING Investing	20.
16. Avis des Utilisateurs	20
17. Disponibilité de l'ING Investing	20
18. Durée de l'accord sur l'ING Investing	21
Désactivation et résiliation de l'accord	
Annexe 1 :	22
Règles de sécurité pour l'accès et l'utilisation d'ING Investing	

Conditions ING Investing

1. Dispositions générales

1.1. Objet des conditions de ING Investing

Les présentes conditions des ING Investing décrivent les services d'investissement électronique offerts par ING Belgique SA (« ING ») via l'application « ING Investing » et définissent les droits et obligations du Client, de l'Utilisateur et d'ING.

1.2. Définitions

Dans les présentes Conditions ING Investing et dans les documents auxquels elles renvoient, la terminologie suivante est utilisée et appliquée, sauf si une autre terminologie s'applique dans ces documents. Les termes peuvent être utilisés au pluriel et au singulier sans distinction.

1° Convention : l'ensemble des dispositions régissant les droits et obligations du Client, de l'Utilisateur et d'ING dans le cadre de l'utilisation de l'application ING Investing de ING, telles qu'énumérées au point 3.1 ci-dessous.

2° Client : désigne la personne physique au nom et pour le compte de laquelle le Contrat est conclu et qui est titulaire ou co-titulaire d'un ou plusieurs Comptes (d'investissement) ouverts auprès d'ING, ces Comptes (d'investissement) étant accessibles et, le cas échéant, gérables via l'Application ING Investing conformément aux dispositions de la Convention.

3° ING : ING Belgique SA, avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles, TVA BE 0403.200.393, RPR Bruxelles, qui agit en son nom et pour son propre compte ainsi que pour le compte des autres sociétés du groupe ING. ING agit, entre autres, en tant que fournisseur de services par communications électroniques, qu'autorité de certification et qu'émetteur de moyens d'accès et de signature pour ING Investing.

4° Autres sociétés du groupe ING : sociétés du groupe ING, autres qu'ING, qui exercent des activités bancaires et financières et sont établies dans un État membre de l'Union européenne. La liste actualisée des sociétés du groupe ING en Belgique est disponible sur le site Internet d'ING (www.ing.be). La liste actualisée des sociétés du groupe ING établies dans un État membre de l'Union européenne est disponible sur le site Internet d'ING.

5° Parties : ING, le Client ou l'Utilisateur.

6° Utilisateur : la (les) personne(s) physique(s) que le Client désigne, conformément aux dispositions du point 4 ci-dessous, et autorise(nt) à utiliser le service

électronique d'ING, ING Investing, aux conditions prévues dans la Convention. Si le Client est une personne physique, il est également Utilisateur, sauf s'il est mineur ou incapable (auquel cas il n'est Utilisateur que s'il a été dûment autorisé).

7° ING Investing : sont les services d'investissement électroniques d'ING fournis au moyen de l'application ING Investing.

8° ING Client Services : le centre d'appel d'ING Belgique qui fournit une assistance téléphonique dans le cadre de l'utilisation du service ING Investing et dont le numéro de téléphone figure sur le site Internet ou les documents d'ING Belgique.

11° Documentation technique sur l'utilisation de ING Investing via l'appli : tous les manuels d'instructions et autres documentations techniques sur l'utilisation de ING Investing et, en particulier, sur les procédures de communication et de signature électronique, à retrouver sur le site Internet d'ING Belgique.

12° Instruction : toute instruction donnée via l'application ING Investing au nom et pour le compte du Client pour réaliser une Opération sur instruments financiers.

13° Transaction : toute opération pouvant faire l'objet d'une Instruction donnée à l'aide de l'application ING Investment.

14° Opération sur instruments financiers : l'achat et la vente ou la souscription de valeurs mobilières, à l'exception des opérations de financement de titres et des opérations de débit ou de crédit y afférentes.

Par « achat », on entend également la souscription à certains Instruments Financiers (par exemple, des parts d'une SICAV [Société d'Investissement à Capital Variable]).

Par « vente », on entend également le rachat de certains instruments financiers (par exemple, les parts d'une SICAV, les coupons en espèces qui ne peuvent être vendus aux enchères publiques).

15° Consommateur : une personne physique qui, dans le cadre d'ING Investing, agit à des fins autres que son activité commerciale ou professionnelle.

16° Support durable : tout instrument permettant au Client ou à l'Utilisateur de stocker des informations qui lui sont adressées personnellement d'une manière qui en facilite la consultation ultérieure pendant une durée adéquate aux fins auxquelles les informations sont destinées et qui permet de réaliser des copies identiques des informations stockées.

17° Authentification : une procédure permettant à ING de vérifier l'identité d'un Utilisateur ou la validité de l'utilisation d'un compte d'investissement, d'espèces ou de paiement spécifique, y compris l'utilisation des données de sécurité personnelles de l'Utilisateur.

18° Authentification forte du Client : une authentification utilisant deux facteurs ou plus qui sont classés comme : connaissance (c.à d. une donnée que seul l'utilisateur connaît, comme un code secret (« PIN ») ou tout autre code d'authentification), possession (objet que l'utilisateur possède, comme une carte bancaire) et qualité inhérente (spécificité de la personne de l'utilisateur, comme une empreinte digitale ou une reconnaissance faciale) et qui sont mutuellement indépendants, en ce sens que la compromission de l'un d'entre eux n'affecte pas la fiabilité des autres, et qui sont conçus pour protéger la confidentialité des données d'authentification.

19° Moyens d'accès et de signature : les moyens par lesquels un Utilisateur peut accéder à l'application ING Investing ou signer des Instructions, tels que fournis par ING.

Moyens d'accès :

1° Puce de la carte bancaire, lecteur de carte, code PIN applicable et numéros d'accès personnels ING ID, Card ID

2° Code PIN

2° empreinte digitale

3° visage

Moyens de signature :

1° Code PIN

2° empreinte digitale

3° visage

4° cliquez sur le bouton de confirmation

Pour plus d'informations sur les méthodes d'accès et de signature, veuillez consulter la documentation technique de l'utilisateur sur le site web : <https://www.ing.be/fr/retail/daily-banking/e-banking/electronic-signature>

Pour utiliser la fonction fournie par un tiers, telle que la reconnaissance des empreintes digitales ou des visages, l'appareil doit être équipé d'un lecteur d'empreintes digitales ou d'un appareil photo numérique.

24° Appareil : un système informatique mobile (Smartphone ou Tablette) qui répond à l'une des exigences de l'application (par exemple concernant le système d'exploitation) telles que décrites, entre autres, dans la documentation technique de l'application « ING Investing ».

25° Store : Le « magasin » d'applications fourni par le fabricant de l'appareil.

2. Objet de ING Investing

2.1 Vous pouvez accéder aux services d'investissement suivants via l'application :

Si vous disposez d'un compte « **ING Self Invest** », ING Investing vous permet, entre autres, de consulter votre portefeuille, de donner des ordres d'achat ou de vente d'instruments financiers à ING et de consulter leur statut. Vous pouvez également ajouter des instruments financiers à une liste de surveillance personnelle. Vous avez également accès aux informations sur les cours ;

Si vous ne disposez pas d'un compte d'investissement, vous pouvez uniquement utiliser ING Investing pour consulter les informations sur les cours et placer des instruments financiers sur une liste de surveillance personnelle.

2.2 Après avoir passé une instruction, vous verrez sur ING Investing une confirmation que nous avons reçu l'instruction. Vous ne pouvez pas en déduire que l'instruction sera exécutée (dans son intégralité). Toutes les informations concernant les ordres exécutés et les autres actions connexes, ainsi que les frais facturés, figurent sur votre relevé de compte. Les extraits de compte sont disponibles dans Mon ING et vous pouvez également choisir de les recevoir par courrier. Vous recevrez également des relevés trimestriels et annuels dans Mon ING. (voir article 12)

2.3 ING Investing est uniquement destiné aux particuliers/consommateurs. ING Investing est en développement constant. C'est pourquoi toutes les fonctionnalités ne sont pas immédiatement disponibles. Cela peut signifier, par exemple, que tous les instruments financiers ne sont pas encore visibles et négociables via ING Investing. Bien entendu, vous pouvez utiliser toutes les fonctionnalités via Home'Bank.

Dans un premier temps, vous ne pouvez utiliser qu'un smartphone. ING Investing n'est pas (encore) conçu pour être utilisé sur une tablette.

ING Investing est disponible en néerlandais, français et anglais.

ING Investing est accessible à distance, sans la présence physique d'un collaborateur ING.

L'application ING Investing est uniquement destinée aux personnes résidant dans un État membre de l'Union européenne et qui sont des citoyens d'un État membre de l'Union européenne.

2.4 Sous réserve des options offertes par ING, l'Utilisateur peut recevoir des informations et effectuer des Opérations relatives à tous les comptes d'investissement dont le Client est titulaire ou co-titulaire et qui sont détenus chez ING. L'Utilisateur peut également recevoir des informations sur tous les comptes d'investissement pour lesquels le Client est autorisé à effectuer une consultation.

2.5. ING Investing

L'application «ING Investing » donne accès à des services en ligne automatisés disponibles par le biais d'un échange de données électroniques entre ING et l'Utilisateur, en utilisant les systèmes électroniques d'ING (réseau, serveurs), un logiciel et une base de données spécifiques et un réseau de communications électroniques. Pour y accéder, l'Utilisateur doit télécharger l'application de ING Investing depuis le Store lié à son appareil et l'installer sur son appareil. L'appareil utilisé par l'Utilisateur doit donc répondre aux spécifications requises pour l'utilisation de l'application, telles que décrites dans la documentation technique de ING Investing.

Afin d'accéder et d'utiliser ING Investing, l'Utilisateur doit également utiliser les moyens d'accès et de signature pour ING Investing qui sont décrits aux articles 5 et 12 des présentes Conditions d'ING Investing.

3. Cadre juridique applicable sur ING Investing

3.1. État contractuel qui constitue la Convention

3.1.1. Liste des documents constituant la Convention

3.1.1.1. La Convention contient les documents suivants

- Les présentes conditions d'ING ING Investing pour le service d'investissement électronique d'ING via l'application et ses annexes éventuelles ;
- Les modifications éventuelles visées au point 3.1.2 ;
- Le Règlement général des opérations d'ING ;
- Conditions générales d'investissement ;
- Charges : Les frais des opérations sur titres les plus courantes. De plus amples informations sur les frais sont disponibles sur notre site web www.ing.be/tarifs et [reglements/investissements](http://www.ing.be/reglements/investissements) (voir article 13) ;
- La documentation technique sur l'utilisation d'ING Investing.

Sauf dérogation expresse au présent Contrat et en cas d'utilisation, les dispositions contractuelles relatives aux services électroniques, aux produits et services bancaires et financiers d'ING disponibles via ING, et notamment celles relatives aux Transactions disponibles via ces services, s'appliquent également dans leur intégralité à ING Investing, qu'il s'agisse ou non de dispositions convenues entre le Client et ING, notamment les dispositions du Règlement général des opérations d'ING, des Conditions générales d'investissement.

3.1.1.2. Le Client et l'Utilisateur peuvent obtenir toutes les informations utiles sur l'application ING Investing en appelant ING Client Services, en consultant le site Internet d'ING (www.ing.be) ou en consultant les informations diffusées via l'application ING Investing. Les documents visés au point 3.1.1.1. sont également disponibles dans les agences ING et sur le site Internet d'ING.

3.1.1.3. Le Client et l'Utilisateur reconnaissent avoir reçu, sur un support durable et avant de procéder à l'installation de l'application ING Investing, les présentes conditions générales constituant la Convention ainsi que toutes les informations qu'ils pouvaient raisonnablement attendre, notamment sur les caractéristiques et fonctions d'ING Investing, de la part d'ING afin de leur permettre de vérifier qu'elle répond à leurs besoins. En installant l'application ING Investing, ils dégagent ING de toute responsabilité à cet égard (sauf faute lourde de ING) et reconnaissent que ING Investing répond à leurs besoins.

3.1.2. Modification du cadre contractuel à l'initiative d'ING

ING peut étendre, modifier ou mettre fin à ING Investment, par exemple pour des raisons commerciales. Une extension ou une modification peut avoir des conséquences sur le contenu des présentes Conditions d'ING Investing. Les Clients en seront informés par un message électronique.

- Les parties conviennent que la présente convention (y compris, mais sans s'y limiter, les frais et limites relatifs aux Instructions) ainsi que le contenu, les conditions d'accès, d'utilisation et de signature des services électroniques d'ING peuvent être modifiés par ING à tout moment, à la procédure décrite ci-dessous.
- ING informera individuellement le Client de toute modification qu'elle souhaite apporter à la présente convention. Elle le fera au moyen d'avis de modification datés, envoyés par écrit ou sur un Support durable, électronique ou non, mis à la disposition du Client et auquel ce dernier a accès, par exemple par le biais d'un message intégré aux extraits de compte du Client ou de l'Utilisateur, par courrier électronique envoyé à l'adresse électronique du Client / de l'Utilisateur notifiée à ING et/ou par un avis publié via les services Home'Bank/Business'Bank Online ou ING Banking, sans préjudice des dispositions légales impératives ou de l'ordre public. Ces informations sont fournies au moins deux mois avant l'entrée en vigueur de la modification en question.
- Le Client peut refuser d'accepter la modification et dans ce cas, il doit cesser d'utiliser ING Investing et supprimer l'application de son système informatique mobile avant que la modification concernée ne prenne effet. Si le Client ou l'Utilisateur ne le fait pas, le Client/Utilisateur sera réputé avoir accepté la modification.

3.2. Application de la Convention

Les dispositions de la Convention s'appliquent sans préjudice des dispositions légales ou réglementaires applicables en matière de droit impératif ou d'ordre public. La nullité d'une disposition ou d'une partie d'une disposition de l'accord n'affecte pas la validité, la portée et le caractère contraignant des autres dispositions de la Convention.

3.3. Droit applicable et tribunaux compétents

La conclusion, l'application, l'interprétation et l'exécution de la Convention sont régies exclusivement par le droit belge. Sous réserve des dispositions légales ou réglementaires de nature impérative ou d'ordre public qui fixent les règles de compétence, notamment en cas de litiges avec des Consommateurs, ING peut, tant en qualité de demandeur que de défendeur, porter ou faire porter devant les tribunaux tout litige relatif au présent Contrat et/ou aux services qui y sont associés et/ou aux Transactions visées par le présent Contrat, les cours et tribunaux de Bruxelles ou les cours et tribunaux compétents pour la zone dans laquelle la banque dont le siège social est situé a une relation d'affaires directe ou indirecte avec le Client par l'intermédiaire d'une succursale ou d'un bureau.

4. Accès à ING Investing et Utilisateurs de ce service

4.1. Accès à ING Investing

4.1.1. ING Investing est mis à la disposition des Clients d'ING qui souhaitent utiliser ces services à des fins privées.

4.1.2. Une Convention est conclue avec le Client conformément à l'article 3.1.1 des présentes Conditions par l'acceptation, par voie électronique, des présentes conditions de ING Investing, par le Client ou en son nom et pour son compte.

Une fois la Convention conclue, par l'acceptation susmentionnée des présentes conditions, chaque Utilisateur est autorisé à activer et désactiver ING Investing, à y accéder et à l'utiliser conformément aux dispositions de la Convention.

4.1.3. Si le Client ou ses Utilisateurs souhaitent activer l'application ING Investing, ils doivent se conformer aux termes, conditions ou procédures énoncés dans la Documentation technique sur l'utilisation du ING Investing ou sous toute autre forme à la discrétion d'ING. Une fois que l'activation du ING Investing via l'application est acceptée par ING, cela constitue le début de l'utilisation d'ING Investing d'ING.

4.1.4. Sous réserve des options offertes par ING, le Client accepte lors de la conclusion de la Convention que le(s) compte(s) d'investissement ING dont il est titulaire ou co-titulaire soit(soient) accessible(s) par ING pour toutes les opérations autorisées pour la gestion de ces comptes,

sauf s'il demande expressément à ING d'exclure un ou plusieurs comptes spécifiques du champ d'application de la Convention. Sous la même réserve, le Client accepte également que tous ses représentants et mandataires désignés comme tels dans les documents «Pouvoirs de gestions» ou „Mandats de gestion » (électroniques ou non) pour le(s) compte(s) lié(s) à son (ses) Compte(s) de placement ING dont il est titulaire ou co-titulaire avec ING soient automatiquement considérés comme des Utilisateurs d'ING Investing.

Les pouvoirs et les éventuelles restrictions spécifiques à ces pouvoirs, exprimés en montant maximum autorisé pour les Transactions, en nombre de signatures requises pour transmettre les Transactions et/ou en types de Transactions autorisées, et spécifiés dans les documents « Pouvoirs de gestion » (électroniques ou autres) pour le(s) compte(s) lié(s) au(x) Compte(s) d'investissement ING du Client dont le Client est titulaire ou co-titulaire, ainsi que toute modification ultérieure de ces pouvoirs et restrictions, s'appliquent aux Transactions transmises au moyen d'ING Investing.

Toutefois, les documents de pouvoirs de gestion sur le (les) compte(s) lié(s) au(x) Compte(s) d'investissement ING dont le Client est titulaire ou cotitulaire, qu'ils soient électroniques ou non, peuvent être modifiés (dans l'agence ING du Client ou, dans la mesure des possibilités offertes par ING, via les services Home'Bank/ Business'Bank) à la demande du Client conformément aux dispositions du Règlement Général des Opérations d'ING.

Dans le cadre des présentes Conditions, sauf disposition contraire (notamment au point 4.2.2), ING tiendra compte des formulaires de procuration (électroniques ou autres) complétés par le Client et/ou de la demande du Client de modifier les documents de pouvoirs sur compte (électroniques ou autres), au plus tard le septième jour ouvrable bancaire après leur réception par ING. Toutefois, ING s'efforcera, dans la mesure du possible, de donner suite à cette demande avant la fin de ce délai. Les dispositions du présent point 4.1.5. sont d'application sans préjudice de la fixation d'éventuelles limites spécifiques pour les Transactions exécutées par le biais d'ING Investing conformément à l'article 9 des présentes Conditions ING Investing.

4.1.5. Sous réserve des possibilités offertes par ING, le Client reconnaît qu'il a reçu toutes les informations relatives au Service ING Investing et aux instruments financiers concernés qui ont été acquis auprès d'ING au nom et pour le compte du Client, qui sont ouverts et dont le Client est titulaire ou co-titulaire, ou pour lesquels le Client est autorisé à obtenir des informations, via ING

Investing.

Il accepte expressément que tous les Utilisateurs puissent consulter ces informations via ING Investing.

4.2. Utilisateurs de ING Investing

4.2.1. Le Client accepte que lui-même, s'il est Utilisateur, et tous les Utilisateurs qu'il a désignés conformément à l'article 4.1 des présentes Conditions de ING Investing puissent consulter ING Investing, y compris toutes les informations relatives aux investissements acquis auprès d'ING au nom et pour le compte du Client, dans la mesure des options offertes par ING.

Le Client, s'il est un Utilisateur, et ses Utilisateurs, pour autant qu'ils aient été dûment autorisés, peuvent, en utilisant leurs propres signatures électroniques, donner une Instruction relative à des instruments financiers au nom et pour le compte du Client.

Par ailleurs, en ce qui concerne le ING Investing et conformément au point 4.1, le Client accepte que seuls les Utilisateurs habilités à gérer, seuls et sans limitation (telle que, par exemple, le montant ou le type de Transaction), le(s) compte(s) lié(s) au Compte d'investissement ING dont le Client est titulaire ou co-titulaire auprès d'ING, puissent introduire et transmettre des Instructions pour effectuer une Transaction sur Instrument Financier.

4.2.2. Pour révoquer les procurations accordées aux Utilisateurs, le Client doit utiliser la procédure de révocation prévue dans les contrats et règlements applicables entre le Client et ING.

Pour bloquer les moyens d'accès et de signature de d'ING Investing d'ING, le Client ou ses Utilisateurs doivent suivre les procédures décrites dans les dispositions du point 6.4. Toutefois, les Utilisateurs également désignés comme mandataires dans les documents de pouvoirs sur compte (électroniques ou autres) ou dans les différents formulaires de procuration (électroniques ou autres) mis à disposition par ING, à l'exception de ceux qui sont dûment habilités à le faire, ne peuvent bloquer que leurs propres moyens d'accès et de signature pour l'ING Investing.

Si le Client ou ses Utilisateurs souhaitent ultérieurement procéder à ce déblocage, ils doivent le confirmer préalablement à ING selon les modalités et procédures prévues dans la Documentation technique relative à l'utilisation d'ING Investing d'ING.

Si le Client demande à ING de révoquer les procurations

de l'Utilisateur, ING s'efforcera de bloquer l'accès de l'Utilisateur au ING Investing dès que possible après réception de la demande de révocation, mais ne sera pas responsable de la mise en œuvre de ce blocage jusqu'à la fin de la période prévue à cette fin dans les contrats et règlements applicables entre le Client et ING. Si le Client souhaite qu'une telle révocation prenne effet immédiatement pour l'utilisation d'ING Investing, il doit suivre, en même temps que la procédure de révocation, la procédure spécifique visée ci-dessus pour le blocage des moyens d'accès et des moyens de signature.

4.2.3. Le Client s'engage à informer tous ses Utilisateurs de leurs obligations découlant de la Convention et, plus particulièrement, des conditions d'accès, d'utilisation et de signature d'ING Investing. Le Client est responsable du respect par ses Utilisateurs de ces obligations et conditions et de toutes les conséquences découlant d'un manquement de ses Utilisateurs.

5. Accès et utilisation de ING Investing

5.1. Pour accéder à l'Application ING Investing, l'Utilisateur doit télécharger l'Application sur son appareil personnel et enregistrer cet appareil en suivant les instructions fournies dans l'Application.

Les services fournis par le biais d'ING Investing sont accessibles à l'Utilisateur après qu'il se soit identifié via les moyens d'accès d'une Application ING Investing et d'un Appareil liés par l'Utilisateur.

Les moyens d'accès et de signature dont l'Utilisateur a besoin pour accéder à ING Investing et l'utiliser, y compris les moyens dont il a besoin pour apposer sa signature électronique, sont fournis à titre personnel par ING.

Les moyens d'accès et de signature ING Investing sont, en fonction du moyen concerné, mis à la disposition de l'Utilisateur concerné, aux guichets des agences ING, dans les terminaux électroniques d'ING et/ou via l'Application ING Investing proprement dite.

ING se réserve toutefois le droit de refuser l'envoi des moyens d'accès et de signature par la poste pour des raisons de sécurité et de s'en tenir à la mise à disposition aux guichets de ses agences ou à ses terminaux électroniques.

Tous les frais d'envoi des moyens d'accès et de signature sont à charge du Client.

5.2. Par la conclusion de la Convention ING Investing, le Client et les Utilisateurs conviennent de la fourniture d'éventuels moyens d'accès et de signature supplémentaires. L'Utilisateur a le choix de définir lui-même certains moyens d'accès et de signature sur la base des possibilités offertes par ING.

Au cas où l'Utilisateur souhaite pouvoir utiliser la reconnaissance d'empreinte digitale et/ou la reconnaissance faciale comme moyen d'accès et/ou de signature pour un Appareil déterminé, il doit préalablement activer cette fonction pour l'Appareil concerné.

5.3. Dès que l'Utilisateur reçoit les moyens d'accès et de signature, il est responsable des dommages directs et indirects liés à l'utilisation, par lui-même ou par un tiers, des moyens d'accès et de signature, conformément aux dispositions du présent Règlement.

Jusqu'à ce moment, ING accepte les risques liés à la communication des moyens d'accès et de signature à l'Utilisateur.

La responsabilité du Client doit être examinée au regard de l'article 8 du présent Règlement.

5.4. Le Client accepte que l'utilisation des moyens d'accès personnels et confidentiels choisis par l'Utilisateur constituent la preuve valable et suffisante de l'identité de cette personne en tant qu'Utilisateur de l'Application ING Investing, détenteur du Logiciel ING pour l'Appareil enregistré, pour autant que ces moyens d'accès soient validés. Par cette validation, les moyens d'accès utilisés sont, en particulier, reconnus par le Logiciel ING concerné et, le cas échéant, par la fonction de reconnaissance d'empreinte digitale ou faciale comme émanant de l'Utilisateur.

6. Obligations du Client et de l'Utilisateur en matière de sécurité

6.1. Le Client garantit l'utilisation correcte d'ING Investing par tous les Utilisateurs, conformément aux conditions d'accès et d'utilisation de ce service.

6.2. Le Client et les Utilisateurs prendront toutes les précautions raisonnables pour garantir la sécurité de l'accès à leur appareil via lequel ING Investing est accessible.

Le Client et les Utilisateurs s'engagent à n'utiliser

ING Investing que sur un Appareil équipé d'un « firewall », d'un programme contre les programmes informatiques nuisibles (ex. 'spyware') et d'un programme antivirus récent, activés en permanence et régulièrement mis à jour.

6.3. L'Utilisateur est tenu de conserver et d'utiliser ses outils d'accès et de signature de l'ING Investing conformément aux dispositions du présent Accord en vigueur au moment de leur délivrance ou de leur utilisation.

L'Utilisateur prendra toutes les précautions raisonnables pour assurer la sécurité de ses moyens d'accès et de signature pour ING Investing. Cela concerne les règles de sécurité :

- Assurez-vous que personne ne peut vous observer lorsque vous effectuez des opérations, en particulier lorsque vous tapez votre code PIN.
- Utilisez un code de sécurité pour allumer votre appareil mobile.
- Choisissez un code de profil sécurisé, en évitant par exemple votre date de naissance.
- Ne laissez pas votre appareil mobile dans un lieu public ou dans votre voiture.
- Appareil mobile perdu ou volé ? Appelez notre service d'assistance au +32 2 464 60 01.
- Réinitialisez votre appareil mobile lorsque vous le vendez.
- Installez toujours la dernière version de l'application et du logiciel de votre appareil mobile (iOS ou Android). N'utilisez jamais de logiciel de jailbreak.
- Vérifiez toujours les détails du compte d'investissement et le montant à investir lorsque vous passez un ordre.
- ING ne vous demandera jamais vos coordonnées bancaires ou des informations sur vos transactions par e-mail. Si vous recevez un tel e-mail, ne répondez pas et appelez notre service d'assistance au +32 2 464 60 04.
- Un changement inhabituel lors de l'utilisation de l'application ? Ne faites plus d'e transactions et appelez immédiatement notre service d'assistance au +32 2 464 60 01.

Les moyens d'accès et de signature choisis par l'Utilisateur sont strictement personnels et confidentiels pour l'Utilisateur. L'Utilisateur est responsable de leur utilisation et de la sauvegarde de leur caractère confidentiel. L'Utilisateur s'engage à ne divulguer en aucun cas ses outils d'accès et de signature de ING Investing à un tiers (y compris, mais sans limitation, son partenaire, un membre de sa famille et/ou un ami) et/ou à donner à un tiers l'occasion d'en prendre

connaissance. De même, l'Utilisateur ne peut divulguer à un tiers aucune information confidentielle concernant les procédures de sécurité appliquées.

L'Utilisateur ne peut par ailleurs activer la fonction de reconnaissance des empreintes digitales (par exemple, l'iOS Touch ID ou Android Fingerprint) ou la fonction de reconnaissance du visage (par exemple, l'iOS Face ID d'Apple) que pour un certain « profil » sur un appareil dont il est le seul Utilisateur. Il ne peut en outre enregistrer que ses propres empreintes digitales pour la fonction de reconnaissance des empreintes digitales sur ce système informatique mobile.

6.4. Le Client et/ou l'Utilisateur est/sont tenu(s) d'informer ING des événements suivants dès qu'ils en ont connaissance :

1. La perte, le vol, l'utilisation abusive ou toute utilisation non autorisée de ses moyens d'accès ou de signature pour ING Investing. Dans les présentes conditions d'ING Investing, on entend par « perte » ou « vol » toute dépossession involontaire des moyens d'accès ou divulgation involontaire des moyens de signature. On entend par « utilisation abusive » ou « utilisation non autorisée », toute utilisation non autorisée ou inappropriée des moyens d'accès et/ou de signature pour ING Investing.

2. Tout incident technique ou autre défaillance lié à l'utilisation de ses moyens d'accès et de signature de ING Investing ou pouvant compromettre la sécurité de ces services.

ING mettra à la disposition de chaque Client ou Utilisateur les moyens nécessaires pour effectuer cette notification à tout moment. Dès lors, le Client et/ou l'Utilisateur s'engage à bloquer ses moyens d'accès et de signature à ING Investing dans les cas précités, en suivant les procédures de blocage décrites dans la Documentation technique sur l'utilisation de ING Investing disponible auprès d'ING Client Services (+ 32 2 464 60 00).

Le Client ou l'Utilisateur recevra une confirmation écrite ou électronique ou un identifiant (tel qu'un numéro) pour prouver sa notification. L'appel téléphonique au Service Clientèle ING est enregistré par un système automatisé. Les données ainsi enregistrées constituent des preuves en cas de litige et sont conservées conformément à l'article 14 (Protection des données personnelles), sans préjudice des articles VI.83 et VII.2, § 4 du Code de droit économique belge. Les données ainsi enregistrées constituent des preuves en cas de litige et sont conservées conformément à l'article 12.

En cas de vol, d'abus ou d'utilisation non autorisée de ses moyens d'accès et/ou de signature, le Client ou l'Utilisateur doit signaler ou déposer une plainte auprès des autorités officielles compétentes locales, belges ou étrangères, dans les meilleurs délais. Le Client ou l'Utilisateur doit fournir les preuves et références de la déclaration ou de la plainte à ING si celle-ci le demande. Le Client ou l'Utilisateur doit fournir à ING toutes les informations nécessaires à son enquête.

6.5. Sans préjudice des dispositions spécifiques applicables aux Opérations sur instruments financiers, notamment celles prévues dans les Conditions Générales en Investissements, ni le Client ni l'Utilisateur ne peuvent révoquer une Transaction effectuée par l'Utilisateur à l'aide de ses moyens d'accès ou de signature d'ING Investing.

6.6. Au moyen des informations, reçues conformément au point 7.3 des présentes Conditions d'ING Investing, concernant les Transactions effectuées dans le cadre de ING Investing (notamment au moyen de ses extraits de compte), le Client ou l'Utilisateur doit régulièrement et au moins une fois par mois vérifier la bonne réception, l'acceptation ou le refus et, le cas échéant, la bonne exécution des Ordres qu'il a donnés via ING Investing. De même, ils doivent vérifier régulièrement, au moins une fois par mois, la régularité des décomptes des Opérations effectuées à l'aide de ING Investing.

En outre, le Client ou l'Utilisateur qui a activé ING Investing doit prendre régulièrement, au moins une fois par mois, connaissance des messages mis à sa disposition par ING, notamment aux fins prévues au point 3.1.2.

Le Client ou l'Utilisateur est tenu d'informer ING de ce qui suit :

1. de toute Transaction exécutée sans son consentement, constatée dans ses relevés de compte ou autres documents reçus sur Support Durable suite à la réception, l'acceptation ou l'exécution de ses Transactions conformément au point 7.3 des présentes Conditions de ING Investing,

2. toute erreur ou irrégularité constatée dans les relevés de compte ou autres documents reçus, sur support durable, après la réception, l'acceptation ou la conclusion de Transactions, et ce conformément au point 7.3 des présentes Conditions d'ING Investing. Cette notification doit être confirmée par écrit par le Client ou l'Utilisateur à ING.

Le Client ou l'Utilisateur doit notifier à ING toute réclamation relative à une Transaction effectuée au

moyen du ING Investing dès qu'il en a connaissance et, en tout état de cause, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle les informations sur la Transaction concernée ont été mises à disposition ou, en l'absence d'une telle mise à disposition, de la date à laquelle les informations ont été fournies, qu'il s'agisse de relevés de compte ou d'autres documents sur support électronique ou autre support durable, reçus après la réception, l'acceptation ou l'exécution de l'Opération concernée. Passé ce délai, la Transaction sera considérée comme définitive et ne pourra plus être contestée.

6.7. L'Utilisateur s'engage à restituer les moyens d'accès et de signature du ING Investing à la première demande d'ING ou lorsqu'ils ne sont plus utilisés en raison de la résiliation du présent Contrat ou de la révocation des pouvoirs qui leur sont conférés, selon le cas, à l'exception des lecteurs de cartes à puce qui sont la propriété exclusive du Client ou de l'Utilisateur

7. Les obligations d'ING en matière de sécurité

7.1. ING garantit la confidentialité des moyens d'accès et de signature choisis par l'Utilisateur.

7.2. ING s'abstiendra de fournir au Client ou à l'Utilisateur des moyens d'accès et/ou de signature non sollicités pour ING Investing, à moins qu'il ne s'agisse d'un remplacement de moyens qui ont été fournis précédemment.

7.3. ING veillera à fournir à l'Utilisateur au moins une confirmation électronique (éventuellement par e-mail), téléphonique ou écrite de la réception d'une Instruction sur instruments financiers. En outre, après qu'une Instruction lui ait été transmise, ING fournira à l'Utilisateur ou au Client une confirmation électronique (éventuellement par e-mail) de son acceptation ou de son refus de cette Instruction et, en cas d'acceptation, de l'exécution ou de la non-exécution de l'Instruction.

ING fournira ou mettra régulièrement à la disposition du Client ou de l'Utilisateur des informations relatives aux Instructions en cours, sous forme de relevés de compte ou d'autres documents sur un support électronique ou tout autre support durable.

Sans préjudice de ce qui précède, ING confirmera l'exécution d'une Transaction sur Instrument Financier au plus tard le jour suivant l'exécution de la transaction concernée conformément aux Conditions Générales d'Investissement.

7.4. Dès qu'ING reçoit la notification visée aux paragraphes 6.4 ou 6.6 des présentes Conditions d'ING Investing, conformément aux procédures de blocage visées aux mêmes paragraphes, ING empêchera toute nouvelle utilisation des moyens d'accès et de signature d'ING Investing.

7.5. ING apportera la preuve, à la demande du Client ou de l'Utilisateur et pendant une période de 18 mois à compter de la notification visée au point 6.4, que le Client ou l'Utilisateur a effectivement procédé à cette notification.

8. Responsabilité des parties

8.1. Responsabilité civile générale dans le cadre de ING Investing

8.1.1. Sans préjudice des dispositions contraires des présentes Conditions (notamment de l'article 8.2), ING répond, conformément à son devoir général de diligence tel que défini, entre autres, dans le Règlement Général des Opérations d'ING, de toute faute grave ou intentionnelle - autre qu'une faute légère - commise par elle, par ses employés ou par ses sous-traitants autorisés dans l'exercice de ses activités professionnelles.

ING apportera le plus grand soin à la bonne exécution de la Convention. Toutefois, sauf dispositions contraires expresses dans la Convention (notamment à l'article 8.2), les obligations découlant de la présente Convention et incombant à ING ne sont que des obligations de moyens.

Sauf disposition contraire expresse dans la Convention (notamment à l'article 8.2), ING ne sera en aucun cas responsable, sauf faute grave, des dommages indirects, en ce compris, mais sans s'y limiter, la perte de données, la perte de bénéfices, la perte de revenus, la perte de clientèle ou d'économies espérées, le coût d'obtention d'un service ou d'un produit équivalent ou l'atteinte à la réputation.

8.1.2. La responsabilité et/ou les garanties d'ING en ce qui concerne les services d'investissement disponibles via ING Investing et, plus particulièrement, les Transactions disponibles via ces services, sont régies exclusivement par les conventions et autres conditions contractuelles convenues avec le Client, notamment, mais sans limitation, dans le cas d'ING, le Règlement Général des Opérations, les Conditions Générales en investissement ou le Règlement Spécial des Opérations en Instruments Financiers.

Ces Transactions sont proposées en tant que telles via ING Investing, sans garantie supplémentaire ni responsabilité de la part d'ING découlant de leur mise à disposition via ces services, sauf en cas de négligence grave ou intentionnelle de sa part ou si le présent Contrat en dispose autrement.

8.1.3 ING est responsable de toute faute grave ou intentionnelle de sa part - autre que des erreurs mineures - dans la conception du logiciel de ING Investing ou de la base de données d'ING si elle les a développés, ou dans la sélection du logiciel ou de la base de données s'ils ont été développés par des tiers. La responsabilité ne couvre que les dommages directs qui pourraient être causés aux équipements informatiques, de télécommunication, radio ou autres, aux logiciels ou aux configurations du Client ou de l'Utilisateur suite à l'installation, l'accès, le téléchargement ou l'utilisation du logiciel et de la base de données fournis par ING ou l'impossibilité de les utiliser.

8.1.4. Sauf faute lourde ou intentionnelle de sa part, et sauf disposition contraire dans la présente Convention, ING ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect causé au Client, à un Utilisateur ou à un tiers qui résulterait de l'utilisation de ING Investing par le Client ou un Utilisateur d'une manière non conforme aux conditions d'accès et d'utilisation de ces services prévues dans la présente Convention.

8.1.5. Jusqu'à réception de la notification visée au point 6.4 des présentes Conditions de ING Investing et sauf faute grave ou intentionnelle d'ING, le Client est responsable de tout préjudice direct ou indirect pouvant résulter pour lui, pour ING ou pour des tiers de toute utilisation, abusive ou non, du ING Investing par des tiers utilisant les moyens d'accès et de signature d'un Utilisateur. Cette disposition n'affecte en rien la section 8.2 des présentes Conditions de ING Investing dans la mesure où cette disposition s'applique.

8.1.6. Sauf en cas de faute grave ou intentionnelle de sa part ou de celle des sous-traitants qu'elle a autorisés, ING décline toute responsabilité pour les dommages causés au Client ou à un Utilisateur dans le cadre d'ING Investing par des équipements, réseaux, terminaux ou dispositifs ou configurations non autorisés par ING, notamment à la suite de la défaillance, de la panne ou de l'interruption de réseaux de communications électroniques ou du mauvais fonctionnement ou de la mauvaise configuration d'équipements, réseaux, terminaux ou appareils informatiques, de télécommunication ou de radiodiffusion non autorisés par ING. Au sens du présent point 8, on entend par

équipements, réseaux, terminaux ou équipements ou configurations non autorisés par ING, les équipements, réseaux, terminaux, équipements ou configurations acquis par des tiers ou par le Client ou l'Utilisateur lui-même, à titre gratuit ou onéreux, pour permettre au Client ou à l'Utilisateur d'accéder et d'utiliser le ING Investing et :

- qui n'ont pas été fournis par ING ou ses sous-traitants ; et
- qui n'ont pas été spécifiquement désignés comme approuvés par ING, ou

Sous la même réserve de faute grave ou intentionnelle, ING décline toute responsabilité pour les pertes directes ou indirectes subies par le Client ou un Utilisateur dans le cadre d'ING Investing, notamment en raison :

- d'actes ou omissions attribuables ou imputables de quelque manière que ce soit à des tiers, en ce compris le Client ou l'Utilisateur, et non acceptés par ING, notamment tout ajout ou modification du logiciel de ING Investing et tout jailbreak de l'appareil effectué par le Client, l'Utilisateur ou des tiers et non approuvé par ING ;
- d'obligations légales ou réglementaires imposées par le droit national ou européen, ou
- d'événements indépendants de la volonté d'ING, tels que les actes de l'autorité publique, la guerre, les émeutes, les grèves, la défaillance de ses propres fournisseurs, les dommages causés par un incendie ou une catastrophe naturelle (telle qu'une inondation, une tempête, la foudre) ou tout événement de force majeure.

Par conséquent, ING ne peut fournir aucune garantie relative au Service de ING Investing

- l'accès, la disponibilité et le temps de réponse du ING Investing via des équipements, réseaux ou dispositifs non approuvés par ING ;
- la fiabilité et la sécurité technique des connexions via des équipements, réseaux ou dispositifs qui n'ont pas été approuvés par ING, en particulier en ce qui concerne ING Investing, y compris la protection contre les virus et autres programmes informatiques nuisibles (par exemple les logiciels espions) malgré les mesures de sécurité prises par ING ; et
- la sécurité et la confidentialité des connexions via des équipements, réseaux, ou dispositifs non agréés par ING.

8.1.7. Sans préjudice des dispositions contraires du Contrat, ING s'engage à transmettre ces Instructions

à des tiers dans les plus brefs délais si elle y est tenue. ING ne peut en aucun cas être tenue responsable des conséquences préjudiciables d'une éventuelle négligence ou erreur des tiers concernés. ING ne sera pas responsable si le transfert ou l'exécution des Instructions du Client est retardé ou empêché par des circonstances indépendantes de sa volonté.

8.1.8. Le Client et chacun de ses Utilisateurs doivent s'assurer que leurs ordinateurs, téléphones et autres équipements, logiciels et configurations sont compatibles avec l'accès, le téléchargement, l'activation, l'installation et/ou l'utilisation du ING Investing et, en particulier, du logiciel et de la base de données mis à leur disposition par ING.

9. Limites des opérations

9.1. En ce qui concerne ING Investing, l'exécution des Transactions est limitée au solde ou aux titres disponibles sur le Compte d'investissement.

9.2. ING Investing permet de donner des Instructions groupées pour effectuer des Transactions sur des instruments financiers au moyen d'une seule signature électronique. Pour ces Instructions groupées, il est convenu que si les procurations accordées par le Client à ses Utilisateurs sont limitées en montant, ING Belgique appliquera ces limites au montant de chaque Instruction individuelle et non au montant total des Instructions groupées, sauf convention contraire expresse.

10. Entretien de l'ING Investing

10.1. L'Utilisateur peut contacter le Helpdesk d'ING via ING Client Services, pour tout incident ou problème de nature technique, opérationnelle ou fonctionnelle relatif à ING Investment, notamment relatif à l'installation et à l'utilisation de l'application ING Investing et/ou de la base de données ING, ou relatif à l'utilisation des moyens d'accès et de signature d'ING Investing, ou pouvant mettre en péril la sécurité des Mobile Investments.

ING Client Services peut être contacté au numéro de téléphone du Client Services ING pendant les heures d'ouverture spécifiées dans la Documentation technique sur l'utilisation d'ING Investing. L'ING Client Services offre ses services en néerlandais, français, allemand ou anglais.

L'Utilisateur peut également contacter le helpdesk par e-mail (ClientServices@ing.be). Lors du signalement

d'un problème et par la suite, l'Utilisateur doit fournir toutes les informations utiles et nécessaires à la résolution du problème.

10.2. L'Utilisateur ne peut apporter aucune correction ou modification au Logiciel d'ING Investing.

10.3. ING s'efforcera d'exécuter ses tâches de maintenance dans des délais raisonnables. Toutefois, elle n'est tenue à cet égard qu'à une obligation de moyens.

10.4. ING n'est pas tenue d'effectuer une maintenance évolutive et ne peut donc pas garantir que ING Investing sera adapté aux besoins et souhaits propres du Client ou de l'Utilisateur, notamment l'adaptation à son ordinateur (mobile) ou à son système de télécommunication. Le Client et l'Utilisateur doivent vérifier eux-mêmes si les systèmes sont adaptés aux spécifications incluses dans la documentation technique sur l'utilisation d'ING Investing.

11. Protection des données à caractère personnel

11.1. Dispositions générales

11.1.1. ING protège les données personnelles de toutes les personnes physiques, tant l'Utilisateur et, le cas échéant, le Client, que toute autre personne physique concernée, conformément à la législation en vigueur. ING est le responsable du traitement des données à caractère personnel des personnes concernées (e-mail : ClientServices@ing.be).

Les données à caractère personnel communiquées ou mises à disposition d'ING sont traitées par ING conformément au Règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « Règlement européen ») et conformément à la législation belge en matière de protection des données et ses arrêtés d'exécution.

11.1.2. Outre les autres données traitées par ING (provenant de sources externes, publiques ou non) telles que visées à l'article 6 (Protection des données à caractère personnel) du Règlement général d'ING, les données à caractère personnel relatives aux personnes physiques communiquées à ING lors de la conclusion et de l'exécution du présent Contrat d'ING Investing et plus particulièrement en ce qui concerne son utilisation,

seront traitées par ING à des fins de centralisation de la gestion de la Clientèle, de la gestion des comptes, de la gestion des actifs (investissements), du marketing (en ce compris les études et statistiques) des services bancaires, financiers (en ce compris le leasing), de la vision globale du Client, du suivi des règles de conduite et, si nécessaire, du traitement des données à caractère personnel. a.o. études et statistiques) bancaires, financières (a.o. leasing) (sauf opposition de la personne physique concernée), vision globale du Client, contrôle de la régularité des Transactions et prévention des irrégularités.

Elles sont également traitées par ING pour les autres finalités de traitement (finalités secondaires le cas échéant) visées à l'article 6 (Protection des données personnelles) du Règlement général d'ING.

Les données relatives aux personnes gérées par des intermédiaires (agents ou courtiers indépendants) d'ING, notamment les données relatives à leurs Transactions financières, sont également traitées par ING en vue d'assurer le respect de leurs obligations légales, réglementaires (en ce compris les obligations résultant d'une circulaire de la FSMA/ NBB) ou contractuelles, en ce compris toute obligation d'exclusivité envers ING.

Les données communiquées à l'initiative des personnes à d'autres sociétés du Groupe ING, établies ou non dans un État membre de l'Union européenne, seront traitées par ces sociétés conformément aux informations relatives à la protection des données fournies par ces sociétés.

11.1.3. Ces informations ne sont pas destinées à être communiquées à des tiers autres que

- les personnes désignées par la personne physique concernée,
- les agents indépendants d'ING agissant en son nom et pour son compte,
- Les entreprises dont l'intervention est nécessaire ou utile à la réalisation des objectifs d'ING tels qu'énoncés au point 11.1.2 :
 - Swift BVBA (en Belgique), ainsi que les institutions de compensation et de règlement des paiements (Uitwisselingscentrum en Verrekening vzw ou « UCV », Systèmes technologiques d'échange et de traitement SA (« STET »)) ;
 - pour la lecture des cartes à puce (Card Reader) : Gemalto SA (établie en France) ;
 - pour l'archivage de vos données sous forme « papier » ou électronique : Groupe OASIS (en Belgique) ;

- pour la gestion électronique et la gestion informatique (y compris la sécurité) : les fournisseurs de TIC tels que Unisys Belgium SA (basée en Belgique), IBM Belgium BVBA (basée en Belgique), Adobe (basée en Irlande), Contraste Europe VBR (basée en Belgique), Salesforce Inc. (établie aux États-Unis), Ricoh Nederland BV (établie aux Pays-Bas), Fujitsu BV (établie aux Pays-Bas), Tata Consultancy Services Belgium SA (établie en Belgique et en Inde), HCL Belgium NV (établie en Belgique), Cognizant Technology Solutions Belgium NV (établie en Belgique), Getronics BV (établie aux Pays-Bas), ING Tech Poland (établie en Pologne) ;
 - pour les activités de marketing : Selligent NV, Bisnode Belgium NV et Social Seeder BVBA (tous établis en Belgique) ainsi que, le cas échéant, des centres d'appels externes (notamment dans le cadre d'enquêtes) ;
 - Pour la gestion des cookies sur ING Investing (« Cookies tiers ») : Adobe (basée aux États-Unis), Relay42 BV (basée aux Pays-Bas), Webtrekk GmbH (basée en Allemagne), ADMO, Doubleclick Inc, Google Ireland Ltd (basée en Irlande), Facebook Ireland Ltd (basée en Irlande), Medallia Inc (basée aux États-Unis) ;
 - pour les activités des assistants numériques, tels que les Chatbots, les Callbots et les assistants vocaux, dans le cadre des ING Client Services : Google Ireland Ltd (basé en Irlande) (notamment pour la reconnaissance de l'intention et de l'intonation du Client ou d'autres personnes concernées) et Twilio Ireland (basé en Irlande).
- les sociétés du groupe ING, établies ou non dans un État membre de l'Union européenne,
 - Autres sociétés partenaires d'ING Belgique (liste disponible sur demande), établis dans un Etat membre de l'Union européenne, au nom et pour le compte desquels ING Belgique offre des produits ou services, en cas de souscription ou d'intérêt des personnes concernées ;
 - les autorités compétentes, plus particulièrement le Point de Contact Central de la Banque Nationale de Belgique, visé à l'article 5 du Règlement général d'ING Belgique ; - les établissements de crédit, les institutions financières et les institutions équivalentes visées à l'article 5.6 du Règlement général d'ING Belgique, dans les conditions prévues au présent article ;

et conformément aux dispositions énoncées ci-après.

Par exemple, les données relatives au Client et aux autres personnes concernées peuvent être transférées

vers un pays de l'UE qui n'est pas un État membre et qui peut ou non garantir un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel (par exemple, les données de paiement transférées à Swift BVBA, qui est détenue aux États-Unis et est soumise à la législation américaine, les données transférées aux sociétés du Groupe ING qui ne sont pas établies dans un État membre de l'UE, etc.)

Les données relatives au Client et aux autres personnes physiques concernées sont échangées entre les sociétés existantes ou futures du groupe bancaire, financier et d'assurances ING, qu'elles soient établies dans un État membre de l'Union européenne ou non. Le groupe ING est un groupe d'entreprises actives dans les domaines de la banque, de l'assurance, du leasing, de la gestion d'actifs et/ou des activités connexes. Toute personne peut demander à ING une liste actualisée des sociétés du Groupe ING établies en Belgique, dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre pays tiers et qui participent à l'échange de données relatives au Client et aux autres personnes concernées. Ces sociétés se sont engagées à assurer la meilleure protection possible des données personnelles échangées et sont tenues à une obligation de confidentialité à l'égard de ces données.

L'échange de données entre les sociétés du Groupe ING établies dans un autre État membre de l'Union européenne a pour but de permettre aux sociétés qui y participent d'effectuer une gestion centralisée de la Clientèle, d'obtenir une vue d'ensemble du Client, de réaliser des études, des statistiques et/ou des campagnes de marketing (à l'exclusion de la publicité par e-mail, sauf si la personne concernée donne son consentement et s'y oppose), d'offrir ou de fournir les services énumérés ci-dessus et de contrôler la régularité des Transactions (y compris la prévention des irrégularités). Ces sociétés peuvent également poursuivre les mêmes objectifs secondaires compatibles que ceux énumérés pour ING à l'article 6.1.4. du règlement général d'ING.

De même, les données relatives aux personnes physiques nécessaires au respect par les sociétés du Groupe ING, établies ou non dans un Etat membre de l'Union européenne, des dispositions légales ou réglementaires (y compris celles résultant d'une circulaire de l'autorité de contrôle compétente) concernant le devoir de vigilance à l'égard de la Clientèle, la prévention de l'utilisation du système financier pour le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et la prévention du financement de la prolifération des armes de destruction massive sont échangées entre ces sociétés

à ces fins. ING Bank NV (Bijlmerplein 888, 1102 MG, Amsterdam Zuidoost, Pays-Bas), qui agit en tant que co-contrôleur, gère les échanges de données au sein des sociétés du Groupe ING qui participent à l'échange de données relatives aux personnes physiques aux fins susmentionnées.

Les autorités judiciaires (police, procureur, juge d'instruction, tribunaux) ou administratives belges ou étrangères (p.ex. américaines), en ce compris les organes de contrôle des activités bancaires et financières (Banque Nationale de Belgique/FSMA), peuvent, dans les cas prévus par la législation ou la réglementation locale (notamment en vue de la prévention du terrorisme), exiger d'ING ou d'une société à laquelle les données ont été transférées conformément à ce qui précède, la communication de tout ou partie des données personnelles des particuliers (par exemple, les données relatives aux Opérations de Paiement). Ainsi, certaines données sont communiquées au point de contact central (CAP) et aux centrales de crédit de la Banque Nationale de Belgique, conformément à l'article 5 du Règlement général d'ING.

Toutefois, ING ne transfère des données que vers un pays qui n'est pas membre de l'Union européenne et qui ne garantit pas un niveau de protection adéquat dans les cas prévus par la législation applicable à la protection des données à caractère personnel, par exemple par le biais de dispositions contractuelles appropriées comme indiqué à l'article 46.2. du Règlement européen. Une copie des accords est disponible en contactant le délégué à la protection des données d'ING mentionné au point 11.1.6.

11.1.4. Toute personne physique peut accéder aux données la concernant qui sont traitées par ING ou une autre société du groupe ING établie ou non dans un État membre de l'Union européenne et, le cas échéant, demander que les données incorrectes soient corrigées. Ils peuvent également demander l'effacement de ces données ou la limitation du traitement ou s'opposer au traitement de ces données. Enfin, toute personne physique a le droit à la portabilité des données.

La personne physique concernée peut à tout moment, gratuitement et sur demande, s'opposer au traitement des données la concernant :

- contre le traitement des données le concernant à des fins de prospection commerciale (« marketing direct ») ;
- à l'échange de ses données personnelles entre les sociétés du groupe ING dans un État membre de l'Union européenne à des fins de marketing direct ;

- contre le traitement des données personnelles le concernant à des fins statistiques pour des raisons liées à sa situation particulière, sans qu'ING ou l'autre société du groupe ING concernée puisse contester l'exercice d'un tel droit.

11.1.5. Les données personnelles relatives à la personne concernée sont traitées par ING et les autres sociétés du Groupe ING, établies ou non dans un État membre de l'Union européenne, de manière strictement confidentielle. Toutefois, étant donné que les réseaux de communication électronique, et en particulier l'Internet, n'offrent pas une sécurité totale, la protection des données personnelles ne peut être garantie que si les données personnelles sont transmises par des canaux de communication explicitement indiqués par ING comme étant sécurisés.

11.1.6. Pour toute information complémentaire concernant le traitement des données à caractère personnel par ING et, en particulier, concernant la prise de décision individuelle automatisée par ING (y compris le profilage), les finalités auxquelles les données sont destinées, la licéité du traitement, le traitement des données sensibles, la protection des sites par des caméras de sécurité, l'obligation de fournir des données à caractère personnel, les conditions et modalités d'exercice des droits de toute personne concernée et la conservation des données par ING, la personne concernée peut consulter ce qui suit :

- l'article 6 (Protection des données personnelles) du Règlement général d'ING, et
- la « Déclaration de protection des données personnelles d'ING Belgique », incluse dans l'appli ING Investment.

Pour toute question relative au traitement des données personnelles par ING, toute personne concernée peut contacter ING via les canaux de communication habituels d'ING :

- en se connectant à ING Investing et, le cas échéant, en envoyant un message avec la référence « Privacy » via ces services,
- en contactant l'agence ING ou la personne de contact chez ING,
- en appelant le numéro de téléphone suivant : +32.2.464.60.02,
- en remplissant un formulaire en ligne sur www.ing.be/contact avec la référence « Privacy ».

En cas de plaintes relatives au traitement des données à caractère personnel par ING, la personne concernée

peut s'adresser au service de gestion des plaintes d'ING en introduisant une demande avec la référence « Privacy » et en joignant une copie de sa carte d'identité ou de son passeport. Cela peut être fait

- en envoyant une lettre à l'adresse suivante :
ING Belgique, Gestion des plaintes,
Cours Saint-Michel 60, B-1040 Bruxelles
- par courrier électronique à l'adresse suivante
klachten@ing.be

Si la personne concernée n'est toujours pas satisfaite ou si elle souhaite obtenir de plus amples informations sur la protection des données à caractère personnel, elle peut contacter le délégué à la protection des données d'ING (également dénommé « DPD »)

- en envoyant une lettre à l'adresse suivante :
ING Privacy Office,
Cours Saint-Michel 60,
1040 Bruxelles.
- par courrier électronique à l'adresse suivante :
ing-be-PrivacyOffice@ing.com

Toute personne concernée a également le droit d'introduire une plainte auprès de l'autorité de contrôle compétente en matière de protection des données, à savoir, pour la Belgique, l'Autorité de protection des données (rue de la Press 35, 1000 Bruxelles ; www.gegevensbeschermingsautoriteit.be).

11.2. ING Investing

11.2.1 Cookies et autres technologies similaires

A certains endroits d'ING Investing, des « cookies » et d'autres technologies similaires (pixels et adresses électroniques cryptées/cachées) sont utilisées pour rendre ces services plus efficaces et offrir à l'Utilisateur un meilleur service. Un « cookie » est un fichier texte contenant des informations sur le comportement de la personne qui visite un site web. Un cookie est créé par un logiciel sur le serveur du site web, mais stocké sur le disque dur du système informatique du visiteur de ce site web. Lors d'une visite ultérieure du site web, le contenu d'un cookie peut être récupéré par le site web.

Les cookies créés lors de l'utilisation des services de ING Investing permettent d'adapter ces services aux intérêts de chaque Utilisateur, qui peut être identifié à l'aide de ces cookies ou d'autres technologies similaires. Les cookies contiennent des données sur l'Utilisateur, y compris la langue ou la devise sélectionnée, afin qu'il ne doive pas saisir à nouveau ces données chaque fois qu'il utilise ING Investing. Ils enregistrent des données sur les pages de ING Investing visitées par

l'Utilisateur et sont destinés, entre autres, à établir des sessions d'information, notamment en enregistrant les informations communiquées par l'Utilisateur dans les formulaires successifs, et à éviter que l'Utilisateur ne reçoive de manière répétée les mêmes publicités ou autres messages.

Les données de l'Utilisateur stockées par les cookies ou collectées par d'autres technologies similaires sont également traitées par ING Belgique pour produire des statistiques sur les services d'ING Investing, pour analyser votre comportement sur nos pages et pour améliorer le contenu de nos services. Les cookies et les technologies similaires nous aident également, sous réserve de votre consentement, à vous montrer un contenu et des publicités plus intéressants et personnalisés.

Les cookies sont stockés sur le système informatique de l'Utilisateur pour une durée maximale de 3 ans.

Si le navigateur Internet est configuré pour accepter les cookies, l'Utilisateur peut configurer son navigateur Internet pour qu'il l'informe à chaque fois qu'un cookie est envoyé ou pour empêcher l'enregistrement des cookies sur son disque dur. Toutefois, ING Belgique ne peut garantir à l'Utilisateur l'accès à ING Investing s'il refuse d'accepter les cookies.

De plus amples informations sur le traitement des données personnelles par ING Belgique au moyen de cookies et d'autres technologies similaires et sur les droits dont dispose chaque Utilisateur à cet égard figurent dans la « Politique en matière de cookies » d'ING Belgique, qui est disponible sur le site www.ing.be et dans ING Investing.

11.2.2 Variables environnementales

Lorsque l'Utilisateur utilise ING Investing, les données personnelles suivantes, appelées « variables d'environnement », sont envoyées à ING et y sont enregistrées par le biais de l'Appareil de l'Utilisateur :

- son adresse TCP/IP (numéro d'identification sur internet du système informatique utilisé par l'Utilisateur) ;
- les marques et versions du système informatique mobile utilisé (appareil Android, iPad, iPhone, iPod Touch, etc.) et son système d'exploitation ;
- le numéro de série du système informatique mobile utilisé (UDID) ;
- la langue choisie par l'Utilisateur ;
- les pages du service électronique d'investissement ING consultées par l'Utilisateur.

ING traite ces dernières données afin de prendre en compte des éléments spécifiques de la configuration du système d'information mobile utilisé par l'Utilisateur et de lui envoyer les pages Internet demandées dans le format adéquat. Elles sont également traitées en vue d'établir des statistiques sur les services de l'ING Banking et d'améliorer le contenu de ces services.

11.3 ING Client Services

Les conversations téléphoniques avec ING Client Services sont enregistrées. ING Belgique conserve systématiquement ces enregistrements et les données qu'ils contiennent aux fins suivantes :

- le traitement des Transactions du Client ou de l'Utilisateur et le suivi des services fournis pour compte du Client et/ou à sa demande, en matière de comptes et de paiements, de crédits, de paiements, de gestion de fortune (investissements) ou d'assurances ;
- la gestion centrale de la Clientèle et la vision globale du Client ;
- le suivi des opérations et la prévention des irrégularités.

Le Client ou, le cas échéant, l'Utilisateur peut recevoir des appels téléphoniques d'ING Belgique relatifs aux Services qu'il a demandés.

Les enregistrements de ces conversations sont conservés pendant une période n'excédant pas celle nécessaire aux fins pour lesquelles ils ont été effectués ou pour lesquelles ils sont traités ultérieurement.

L'utilisation de ING Investing implique que le Client et l'Utilisateur acceptent l'enregistrement de tous les appels téléphoniques effectués par l'Utilisateur dans le cadre des Services Clientèle ING, conformément à ce qui est indiqué ci-dessus.

11.4. ING Investing

Lorsque l'Utilisateur utilise ING Investing, les données personnelles suivantes, appelées « variables d'environnement », sont envoyées à ING Belgique et y sont enregistrées via le système informatique mobile de l'Utilisateur :

- le numéro de série du système informatique mobile utilisé (UDID) ;
- la langue choisie par l'Utilisateur ;
- les pages/écrans de l'ING Investing consultés par l'Utilisateur.

ING traite ces dernières données pour tenir compte des éléments propres à la configuration du système d'information mobile utilisé par l'Utilisateur afin de lui envoyer les pages demandées dans le bon format. Elles sont également traitées pour produire des statistiques sur ING Investing et permettre d'en améliorer le contenu.

Si l'Utilisateur utilise la fonction de reconnaissance des empreintes digitales (par exemple iOS Touch ID) ou la reconnaissance faciale (par exemple iOS Face ID d'Apple), son empreinte digitale ou son visage sera scanné par le lecteur d'empreintes digitales ou l'appareil photo du système informatique mobile ; seule la confirmation ou la non-confirmation de l'empreinte digitale ou du visage de l'Utilisateur par la fonction de reconnaissance des empreintes digitales ou la reconnaissance faciale sera communiquée à ING dans le cadre d'ING Investing. ING n'a donc aucune connaissance de l'empreinte digitale ou du visage de l'Utilisateur ou de sa représentation telle qu'enregistrée par la fonction de reconnaissance des empreintes digitales ou par la fonction de reconnaissance des visages. En outre, dans le cadre de la fonction de reconnaissance de l'empreinte digitale ou du visage, ING envoie uniquement une demande de confirmation de la validation de l'empreinte digitale ou du visage de l'Utilisateur, sans divulguer ses données personnelles. ING ne communiquera donc aucune donnée personnelle de l'Utilisateur à la fonction de reconnaissance des empreintes digitales ou du visage.

12. Preuve des Opérations

Les dispositions du présent point 12 ne portent pas atteinte au droit du Client d'apporter la preuve contraire par quelque moyen que ce soit, ni au régime de responsabilité décrit aux points 5. et 8. des présentes Conditions d'ING Investing.

Elles ne portent pas non plus atteinte aux dispositions impératives ou d'ordre public contenant des règles particulières en matière d'authentification, d'enregistrement et/ou de comptabilisation des transactions.

12.1. Preuve des opérations en général

12.1.1. Sans préjudice du point 6.6, ING s'engage, en cas de contestation d'une Opération résultant d'une Instruction transmise par un Utilisateur via ING Investing, à apporter la preuve que l'Opération a été correctement authentifiée, enregistrée et comptabilisée et n'a pas été affectée par un incident technique ou toute autre défaillance.

Pour toutes les Transactions exécutées suite à une Instruction transmise via ING Investing, cette preuve est apportée par la production d'un extrait du journal de bord ou des enregistrements sur support informatique des Transactions effectués par les systèmes électroniques d'ING ou de l'un de ses sous-traitants.

Les parties reconnaissent la valeur probante de la bande de journal susmentionnée et des enregistrements sur support magnétique ou informatique. Le contenu de la bande journal et des enregistrements peut être reproduit sur papier, microfiche ou microfilm, sur disque magnétique ou optique, ou sur tout autre support de données. Cette reproduction a la même valeur probante pour les parties qu'un document original. Le Client peut demander à ING d'authentifier toute reproduction qu'il considère comme une preuve.

12.1.2. ING conservera un enregistrement interne des Transactions exécutées à la suite d'une Instruction donnée via le ING Investing pendant une période d'au moins cinq ans à compter de l'exécution des Transactions, sans préjudice de toute autre disposition légale ou réglementaire relative à la fourniture de preuves documentaires.

12.1.3. Sans préjudice des dispositions légales ou réglementaires d'ordre obligatoire ou public, toutes les notifications effectuées par ING en vertu de la Convention peuvent être valablement effectuées au moyen d'une simple lettre ou d'un envoi électronique, d'un message joint aux extraits de compte ou, dans le cas d'ING Investing, d'un message électronique.

12.2 ING Investing

12.2.1. En ce qui concerne ING Investing, chaque Instruction sera signée électroniquement par un Utilisateur en utilisant les moyens de signature d'ING Investing.

Le Client et l'Utilisateur acceptent qu'en utilisant les moyens de signature d'ING Investing, une signature électronique est créée qui satisfait aux exigences légales en matière de preuve.

Dans le cadre d'ING Investing, chaque Instruction est signée électroniquement par un Utilisateur à l'aide des moyens de signature propres à ING Investing. Le Client et l'Utilisateur acceptent que par l'utilisation des moyens de signature de ING Investing, une signature électronique est émise, répondant aux exigences légales en matière de preuve.

12.2.2. Pour toutes les Instructions données au moyen d'ING Investing, le Client accepte que la signature électronique de l'Utilisateur - validée et reconnue par les systèmes électroniques d'ING comme émanant de cet Utilisateur - placée pour approuver l'Instruction et l'Instruction à laquelle cette signature est attachée satisfait ensemble aux exigences légales d'un document écrit et signé et lie le Client.

Le Client accepte que, dans la mesure où les systèmes électroniques d'ING valident et reconnaissent la signature électronique de l'Utilisateur comme émanant de celui-ci, toutes les Instructions signées électroniquement par l'Utilisateur et reçues par ING via ING Investing constituent une preuve valable et suffisante de son consentement à l'existence et au contenu de l'Instruction concernée et de la correspondance entre le contenu de l'Instruction, telle que communiquée par l'Utilisateur et le contenu de l'Instruction telle que reçue par ING.

13. Frais et coûts

13.1. Les frais applicables à l'utilisation des services disponibles via ING Investing sont repris dans le dépliant « Tarif des principaux services et opérations en investissements » publiés par ING et disponibles, entre autres, dans toutes les agences ING et via le site Internet d'ING et d'autres services d'information électroniques.

Ces documents seront également communiqués au Client avant qu'il ne conclue le présent contrat. Les tarifs publiés ne s'appliquent qu'à la date à laquelle ils sont fournis.

Ils ne constituent pas une offre d'ING, sauf s'ils sont communiqués au Client dans le cadre d'un contrat de souscription de services ou s'ils sont mentionnés dans les documents contractuels visés au point 4.1.2 des présentes conditions.

13.2. Sous réserve de l'application éventuelle d'une tarification distincte pour les Transactions automatisées, l'exécution des Transactions transférées au moyen de ING Investing reste soumise aux frais applicables à ces Transactions.

13.3. Le Client autorise ING à débiter automatiquement tous les frais payables en vertu des tarifs applicables pour un service fourni au moyen du ING Investing du compte convenu pour le service en question.

Si le compte convenu est clôturé, le Client doit fournir un autre compte à ING Belgique. Dans le cas contraire, ING désignera d'office et à sa discrétion un autre compte sur lequel les frais précités seront automatiquement débités. Dans ce cas, le Client sera informé au moyen d'un avis inclus dans les extraits de compte et disposera d'au moins deux mois à partir de la date de mise à disposition de l'avis inclus dans les extraits de compte pour informer ING Belgique d'un compte alternatif. Si aucun compte n'est notifié à ING dans ce délai, les frais susmentionnés seront automatiquement débités à la fin de ce délai du compte désigné automatiquement par ING, sans préjudice du droit du Client de demander une modification ultérieure du compte désigné.

En outre, pour les Transactions effectuées à l'aide d'ING Investing, le Client autorise le compte convenu pour lequel la Transaction est effectuée à être débité automatiquement de tous les frais applicables à ces Transactions.

Dans les deux cas susmentionnés, le Client s'engage à s'assurer que le solde de son compte est suffisant au moment de l'Instruction via ING Investing.

13.4. Les coûts des communications téléphoniques (y compris les coûts relatifs aux appels vers les Services Clientèle ING et les coûts relatifs à l'achat, l'installation et le fonctionnement de son téléphone ou d'autres équipements et logiciels ainsi que les coûts relatifs à l'accès et à l'utilisation des réseaux de communications électroniques pour accéder et utiliser ING Investing sont supportés par le Client ou l'Utilisateur.

14. Licence d'utilisation du logiciel d'ING Investing et de la base de données

Sans préjudice de la mise à disposition d'ING Investing à l'Utilisateur comme stipulé dans la Convention, ING ou la personne qui a concédé les droits d'utilisation à ING, selon le cas, se réserve la titularité de tous les droits de propriété et de propriété intellectuelle (en ce compris les droits d'utilisation) sur le logiciel et la base de données ING Investing et tous les éléments qui les composent, en ce compris, mais sans limitation, les textes, illustrations et autres éléments inclus dans le logiciel et/ou la base de données d'ING Investing.

14.1. Logiciel d'ING Investing (software)

14.1.1. Pour la durée d'utilisation d'ING Investing, l'Utilisateur se voit accorder une licence strictement personnelle, non exclusive et non transférable pour

utiliser le logiciel de ING Investing dans sa version en code objet directement lisible par le système informatique mobile dont dispose l'Utilisateur. Aucun droit de propriété ou intellectuel n'est transféré à l'Utilisateur. La licence ne donnera à l'Utilisateur que le droit d'installer le logiciel d'ING Investing pour tous les systèmes informatiques mobiles auxquels l'Utilisateur a accès et d'exploiter ce logiciel conformément à son objet tel que défini dans les présentes Conditions.

14.1.2. Toute reproduction du Logiciel d'ING Investing, en tout ou en partie, à titre permanent ou temporaire, par quelque moyen et sous quelque forme que ce soit, toute traduction, adaptation, réarrangement, toute autre modification et correction d'erreurs dans le Logiciel d'ING Investing, ainsi que la reproduction du programme informatique qui en résulte, est soumise à l'accord écrit préalable d'ING.

Toutefois, l'Utilisateur est autorisé à télécharger, afficher, transmettre ou stocker le logiciel de ING Investing dans la mesure où cela est nécessaire pour aux fins prévues. La reproduction du code ou la traduction de la forme du code du logiciel est soumise à l'autorisation préalable et écrite d'ING, même si ces actes sont indispensables pour obtenir les informations nécessaires à la compatibilité du logiciel de ING Investing avec les logiciels de tiers, ces informations étant accessibles à l'Utilisateur chez ING. Sans préjudice de ce qui précède, les codes sources du Logiciel de ING Investing ne seront pas communiqués à l'Utilisateur.

14.1.3. Les dispositions du présent article 14.1 s'appliquent non seulement au logiciel de ING Investing dans son ensemble, mais aussi à chacun de ses composants.

14.2. Base de données de ING Investing (database)

14.2.1. Pour la durée du présent accord, l'Utilisateur se voit accorder une licence strictement personnelle, non exclusive et non transférable pour utiliser la base de données d'ING Investing.

Aucun droit de propriété ou intellectuel n'est transféré à l'Utilisateur. La licence ne confère que le droit d'accéder à la base de données d'ING Investing ING Banking à partir de tous les ordinateurs mobiles auxquels l'Utilisateur a accès et d'exploiter cette base de données conformément à son objet tel que défini dans les présentes conditions.

14.2.2. Toute extraction et/ou réutilisation de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de la Base de données de ING Investing est strictement interdite.

De même, l'extraction et/ou la réutilisation répétée et systématique de parties non substantielles du contenu de la Base de données de ING Investing ne sont pas autorisées si elles sont contraires à l'utilisation normale de la Base de données bancaire d'ING ou si elles portent un préjudice déraisonnable aux intérêts légitimes d'ING.

14.3. Marques, noms commerciaux et logos

Les marques de commerce, les noms commerciaux et les logos, déposés ou non, contenus dans le logiciel d'ING Investing et la base de données sont la propriété exclusive d'ING ou des autres sociétés du groupe ING et ne peuvent être reproduits sans le consentement préalable écrit d'ING ou des autres sociétés du groupe ING.

15. Liens à partir d'ING Investing

Sauf en cas de négligence ou de faute grave ou intentionnelle de sa part, ING ne fournit aucune garantie et n'assume aucune responsabilité pour les liens créés à partir de ING Investing vers des sites Internet de tiers ou pour le contenu de ces sites. L'Utilisateur visite les sites web entièrement à ses risques et périls et doit savoir qu'ils peuvent être soumis à d'autres conditions d'utilisation, à d'autres dispositions relatives à la protection des données personnelles et/ou, en général, à d'autres règles que celles applicables à ING Investing. ING n'est pas responsable du respect par ces sites Internet de la législation et de la réglementation applicables.

16. Communications des Utilisateurs

Toute communication de données, questions, remarques, idées ou suggestions adressées par l'Utilisateur à ING par e-mail (à l'adresse info@ing.be) ou par tout autre moyen sera considérée comme non confidentielle, sous réserve du devoir de confidentialité d'ING dans le cadre de son activité bancaire et dans le respect des droits légaux de l'Utilisateur, notamment ceux découlant de la législation sur la protection des données à caractère personnel. Sous réserve de ces mêmes conditions, toutes les communications peuvent, sans compensation d'aucune sorte, être réutilisées, copiées, modifiées, redistribuées sous quelque forme, par quelque moyen et à quelque fin que ce soit, en tout ou en partie, par ING dans l'Union européenne pendant une période de cinq ans à compter de la date de transmission.

17. Disponibilité d'ING Investing

17.1. Dans la mesure où ses ressources et les limitations prévues par la présente convention le permettent, ING s'efforcera de faire en sorte que les services de ING Investing soient accessibles 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

17.2. ING ne s'engage toutefois pas à fournir un accès continu, ininterrompu et sécurisé à ING Investing.

ING se réserve également le droit, sans être redevable d'une quelconque indemnité au Client, d'interrompre, à tout moment et en cas d'urgence, l'accès de tous les Utilisateurs à tout ou partie des services de ING Investing afin d'effectuer des travaux de maintenance, d'apporter des améliorations ou des modifications aux services de ING Investing ou de résoudre tout incident technique ou toute panne des systèmes électroniques d'ING (y compris les systèmes de télécommunications). ING informera le Client ou l'Utilisateur de ces interruptions et des raisons de celles-ci, par tout moyen qu'elle jugera approprié, si possible avant l'interruption ou sinon immédiatement après, à moins que la fourniture de ces informations ne soit pas possible pour des raisons objectives de sécurité ou soit interdite par la législation en vigueur. ING fera tout son possible pour limiter la durée de ces interruptions et pour informer les Utilisateurs de leur durée par tout moyen qu'elle jugera approprié.

Les deux parties coopéreront également, dans la limite de leurs possibilités et de leurs ressources, pour prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin le plus rapidement possible à tout incident technique ou dysfonctionnement d'ING Investing.

Sans préjudice de son droit à une indemnisation complémentaire pour tout préjudice, ING se réserve également le droit de bloquer à tout moment le(s) compte(s) du Client, ou de refuser à tout Utilisateur l'accès à tout ou partie de ING Investing pour des raisons objectives liées à la sécurité des services et/ou des moyens d'accès et de signature d'ING Investing, ou s'il est soupçonné que les comptes, services et/ou moyens d'accès et de signature de ING Investing du Client ont été utilisés de manière non autorisée ou frauduleuse. Lorsqu'ING exerce ce droit, elle en informera le Client ou l'Utilisateur par lettre, par une mention intégrée dans les extraits de compte ou par tout autre moyen qu'ING jugera approprié au vu des circonstances, si possible avant de bloquer l'accès au(x) compte(s) et sinon immédiatement après, à moins que la communication de cette information ne soit pas

possible pour des raisons objectives de sécurité ou soit interdite par la législation en vigueur. Si les raisons du blocage ne sont plus valables, ING rétablira l'accès.

18. Durée du contrat d'ING Investing- Désactivation et résiliation du contrat

18.1. La convention d'utilisation de ING Investing prend effet le jour où l'Utilisateur utilise l'application de ING Investing et est conclu pour une durée indéterminée jusqu'à sa résiliation. Une fois activé conformément à l'article 4.1.3. des présentes conditions d'ING Investing, ING Investing restera activé pour une période indéfinie jusqu'à sa désactivation, c'est-à-dire la fermeture de l'accès à ING Investing, ce qui constitue la cessation de ces services.

18.2. Le Client peut résilier la présente convention et/ou désactiver l'ING Investing pour lui-même et/ou ses Utilisateurs à tout moment, sans frais ni justification. Les Utilisateurs désignés comme mandataires dans les documents 'Procédures de gestion' (électroniques ou autres) ou dans les différents formulaires de procuration (électroniques ou autres) fournis par ING, à l'exception des représentants et mandataires dûment autorisés, peuvent également désactiver ING Investing à tout moment, sans frais ni justification, mais uniquement en ce qui les concerne.

Aucun compte d'investissement ou contrat de service d'investissement ne peut être résilié par les services de ING Investing.

La documentation technique sur l'utilisation d'ING Investing peut définir des conditions, des dispositions ou des procédures de désactivation d'ING Investing. Le Client s'engage à respecter ces conditions, dispositions et procédures dans tous les cas.

En outre, la désactivation des services Home'Bank/ Business'Bank ou la clôture de l'abonnement aux services Home'Bank/Business'Bank entraîne automatiquement la désactivation de ING Investing des services ING Banking, mais pas l'inverse.

18.3. ING peut, à tout moment et sans justification, résilier la convention de ING Investing et/ou désactiver ces services pour le Client et/ou ses Utilisateurs en supprimant l'application. Sans préjudice des dispositions impératives ou d'ordre public applicables, ING peut, dans la même mesure, résilier la convention de ING Investing ou suspendre tout ou partie de son exécution et/ou désactiver les services de ING Investing pour le Client et/ou ses

Utilisateurs, à tout moment et sans préavis, si le Client et/ou ses Utilisateurs manquent gravement à leurs obligations envers ING, ou si le Client est en état d'insolvabilité, de faillite, de redressement ou de liquidation judiciaires ou fait l'objet d'une procédure similaire, sans préjudice du droit d'ING de réclamer une indemnisation complémentaire.

ING peut également résilier la convention de ING Investing à tout moment et sans préavis et/ou désactiver les services de ING Investing pour le Client et/ou ses Utilisateurs si la relation contractuelle pour leurs produits ou services respectifs disponibles via ING Investing prend fin. Dans ce cas, la convention de ING Investing ne peut être entièrement résiliée par ING que moyennant la clôture simultanée des comptes d'investissement et la résiliation des contrats d'investissement chez ING auxquels il est possible d'accéder et qui sont gérés par ING Investing. Dans le cas contraire, la résiliation par ING mettra uniquement fin à la convention d'ING Investing. En ce qui concerne les relations avec le Client gérées, mais pas en ce qui concerne les autres relations/contrats entre le Client et ING qui ne sont pas affectées. Dans ce cas, la désactivation par ING du Client et/ou de ses Utilisateurs du service ING Investing d'ING ne s'applique pas aux autres relations entre le Client et ING.

Les dispositions ci-dessus sont sans préjudice de la procédure de blocage de l'accès et de la signature de ING Investing conformément au point 7.4 des présentes Conditions générales, de l'interruption de l'accès au ING Investing conformément au point 17.3 des présentes Conditions générales ou des dispositions légales qui obligent la banque à prendre des mesures spéciales dans des circonstances exceptionnelles.

18.4 En cas de résiliation ou de désactivation du Contrat d'ING Investing, le Client agissant en tant que Consommateur aura droit au remboursement de la contribution annuelle visée au point 13.1. au prorata de la période restante, à compter du mois suivant celui de la résiliation du contrat ou de la désactivation des services.

18.5. En cas de résiliation, de suspension ou de désactivation de la convention d'ING Investing, le Client sera tenu de respecter les Instructions qui ont été communiquées via le ING Investing avant la résiliation de la convention.

Annexe 1

Règles de sécurité pour l'accès et l'utilisation d'ING Investing

Règles générales de sécurité pour ING Investing :

- Imprimez et conservez les confirmations de vos instructions transmises par ING Investing. Conservez également les confirmations électroniques ou écrites de l'exécution ou de la non-exécution de vos demandes de transactions.
- Vérifiez toujours vos relevés de compte lorsque vous les recevez. Signalez immédiatement toute anomalie à votre banque.
- N'utilisez ING Investing que sur un système informatique mobile équipé d'un pare-feu, d'un programme contre les programmes informatiques nuisibles (par exemple les « logiciels espions ») et d'un programme antivirus récent. Assurez-vous également que le logiciel est activé en permanence et régulièrement mis à jour.
- Assurez-vous que votre système informatique mobile (appareil avec Android de Google ou iPad, iPhone, iPod ou iPod Touch d'Apple) n'est pas « jailbreaké » (cassé).

Règles spécifiques pour l'utilisation du code secret (PIN) pour ING Investing :

- Mémorisez votre code PIN pour ING Investing lors de sa création, sans en garder la trace.
- Lorsque vous choisissez votre code secret (PIN) pour ING Investing, évitez les combinaisons trop évidentes (par exemple, une partie de votre date de naissance, le code postal de votre commune, les quatre premiers chiffres de votre numéro de téléphone, votre nom ou prénom ou celui d'un membre de votre famille, etc.)
- Si vous choisissez un seul code PIN pour tous vos moyens d'accès et de signature, cela comporte évidemment des risques accrus.
- Votre code PIN pour ING Investing doit rester secret : ne le communiquez à personne, pas même à un membre de votre famille, à un ami et certainement pas à un étranger censé vous aider.

Personne n'a le droit de vous demander votre code PIN ING Investing: ni ING (sauf dans le cadre de l'utilisation de l'utilisation d'ING Investing), ni la Police, ni les compagnies d'assurances, sous quelque forme que ce soit.

Ne communiquez donc jamais votre code secret, votre mot de passe et/ou votre code pin par e-mail ou par Internet (par exemple, si quelqu'un vous demande de le faire par e-mail) ou par téléphone.

Faites attention aux escrocs et prévenez immédiatement ING si vous remarquez des circonstances inhabituelles.

- N'écrivez pas votre code PIN pour ING Investing n'importe où, même pas sous forme codée, par exemple en le cachant dans un faux numéro de téléphone.
- Utilisez ING Investing dans des endroits où la discrétion est garantie. Veillez toujours à créer et/ou à saisir votre code PIN pour ING Investing hors de la vue des regards indiscrets.
- Veillez toujours à ce que personne ne puisse vous espionner à votre insu et, par exemple, cachez le clavier du téléphone, avec votre main. Ne laissez personne vous distraire et, si tel est le cas, n'introduisez en aucun cas votre code PIN pour ING Investing. Si vous constatez des circonstances inhabituelles, informez-en immédiatement ING, conformément à l'article 6.4 des présentes Conditions de placement mobiles.
- Si vous avez de bonnes raisons de croire que votre code PIN pour ING Investing a perdu son caractère confidentiel, changez-le immédiatement. Si vous ne pouvez pas modifier votre code PIN pour ING Investing, informez immédiatement votre banque conformément à l'article 6.4. des présentes Conditions ING Investing.

Exigences spécifiques pour la fonction de reconnaissance des empreintes digitales (par exemple, iOS Touch ID d'Apple) ou la fonction de reconnaissance du visage (par exemple, iOS Face ID d'Apple) pour ING Investing :

- N'activez la fonction de reconnaissance des empreintes digitales ou la fonction de reconnaissance des visages pour ING Investing que sur un appareil dont vous êtes le seul Utilisateur, et n'enregistrez que vos propres empreintes digitales ou votre propre visage sur cet appareil.

